



Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
ARRONDISSEMENT ROUTIER DE
DUNKERQUE

Tél : 03 59 73 41 00
Email : gdp.dunkerque@lenord.fr

Affaire suivie par :
Monsieur JOSE MACHU

ATP-DK24-6167

Le 24 janvier 2024

NOREADE CASSEL
LA CORNETTE BP66
59670 CASSEL

Demande ATP : **ACCORD**

Vu le règlement de la voirie interdépartemental du 17 décembre 2014,
Vu l'arrêté de voirie portant ACCORD et/ou PERMISSION DE VOIRIE n°2009-DVD-NOREADE en date du 03/04/2009,
Vu votre demande d'accord en date du 23/01/2024, référence 2024-016513,

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous autorise à entreprendre les travaux suivants :

Objet : **branchement souterrain (assainissement)**

Description : **Terrassement**

Durée de validité de l'accord : **3 mois** (à compter de la date de signature du présent document.)

Localisation(s) des travaux : **Du 16 Route de Bergues 59380 Bierne
au 20a Route de Bergues 59380 Bierne**

Sur route(s) : **RD0352, PR3 + 968 au PR4 + 138, en agglomération.**

Coordonnées GPS : **50.964,2.4146 à 50.964,2.4169;**

Toutefois, les travaux ne pourront démarrer que lorsque le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux aura informé les services de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DUNKERQUE à minima 48 heures ouvrées avant le démarrage du chantier. A noter que le non-respect de cette obligation est passible d'une amende prévue pour les contraventions de 4^e classe (article R644-2-1 du code pénal).

A noter que cet Accord Technique Préalable est donné sous réserve expresse du droit des tiers et limitatif en ce sens que tous les travaux qui n'y sont pas précisés ne sont pas autorisés.

A cette fin, vous trouverez ci après les prescriptions techniques à respecter lors de l'exécution des travaux, en complément des prescriptions générales figurant dans l'arrêté pré cité portant accord et/ou permission de voirie vous autorisant à maintenir et installer vos infrastructures sur le domaine public routier départemental.

Toute modification du projet doit faire l'objet de prescriptions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Copie à la commune: BIERNE

Prescriptions techniques de l'ATP N° ATP-DK24-6167

EMPRISE DES TRAVAUX

Arrêté de circulation

Lors de la demande de(s) l'arrêt(s) de circulation, il est demandé d'indiquer le numéro du présent ATP.

En agglomération, une demande d'arrêt de circulation devra être sollicitée auprès de la commune concernée.

AMIANTE : les résultats connus sont : Absence

HAP : les résultats connus sont : $x < 50$

(il est rappelé que les résultats indiqués portent sur une section de route et non sur la localisation précise des travaux projetés)

Eléments complémentaires & rappel des articles du Règlement de Voirie à respecter :

(article 5.42) la réalisation des travaux avec passage sous le bloc borduration s'accompagnera de la dépose de la bordure avant travaux et de repose de celle-ci après remblaiement et compactage de la tranchée.

(article 5.59) Les marquages au sol devront être repris après l'exécution des travaux.

MODALITES D'INTERVENTION

Le délai de réfection provisoire est de 1 mois.

CHAUSSEE : Concernée par les travaux

(article 5.31) A noter que le revêtement de la chaussée actuelle a été réalisé depuis moins de 5 ans. Par conséquent, les prescriptions particulières suivantes seront à respecter: Réfection de la couche de roulement avec une sur-largeur de 2,50 mètres de part et d'autre de la tranchée, soit sur 5 mètres au total, sur la pleine largeur de chaussée, Réfection au finisseur, Réfection coupe en biais de la couche de roulement

TROTTOIR/ACCOTEMENT : Concerné par les travaux

Il s'avère que le projet comporte des travaux situés sur trottoir. Par conséquent, les présentes prescriptions seront à compléter avec l'avis des services techniques de la commune.

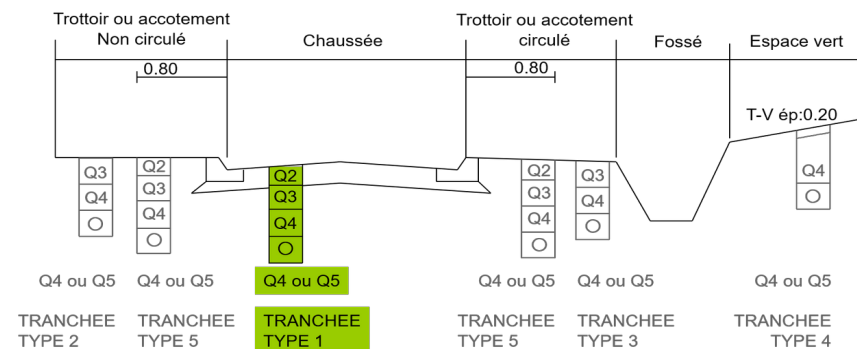
Eléments complémentaires & rappel des articles du Règlement de Voirie à respecter :

La classification du trafic retenue est de type : léger (T4/T5)

(article 5.43) Pour tous les travaux réalisés sous la chaussée, sous trottoir ou accotements revêtus, les couches de roulement seront découpées de façon franche et rectiligne sur toute leur épaisseur. Lors de la réfection définitive, le découpage des lèvres sera effectué avec une sur largeur de 0.10m par rapport aux dimensions réelles de l'excavation, conformément à la norme NFP 98-331. Les surfaces de chaussées présentant une dimension inférieure à 0.30m le long des bordures, caniveaux, émergences d'ouvrages ou tranchées déjà réfectionnées seront enlevées et refaites.

REMBLAIEMENT

La classification retenue sera: Type 1 - en chaussée



La nature des remblais peut être sur la base de: GNT, Autocompactant

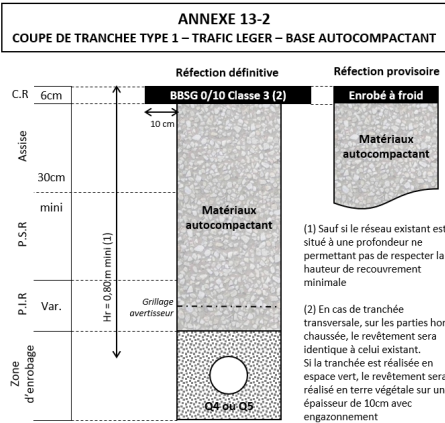
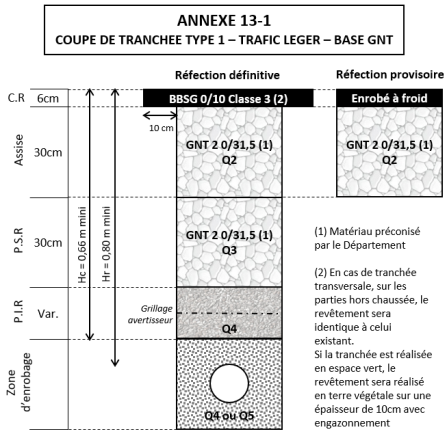
Voir les coupes types en annexe: 13-1, 13-2

REMARQUES

Pas de remarque.

ANNEXES

Coupes type CHAUSSEE



Coupes type TROTTOIR/ACCOTEMENT : idem CHAUSSEE

Plan de situation

